

136. — 11 MARS 1856. — *Loi autorisant un transfert au budget de la guerre pour l'exercice 1856, d'une somme de 77,370 fr. comprise dans le crédit de 1,244,000 fr. alloué par la loi du 11 juin 1853, pour le matériel du génie* (1). (Monit. du 13 mars 1856.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Une somme de soixante et dix-sept mille cinq cent soixante et dix francs (fr. 77,370), comprise dans le crédit de 1,244,000 francs, alloué par la loi du 4 juin 1853, pour le matériel du génie au budget de la guerre de 1853, est transférée à l'art. 21 du budget (matériel du génie) dudit département pour l'exercice 1856.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la guerre, M. GREINDL.

137. — 12 MARS 1856. — *Loi allouant au département des travaux publics des crédits pour l'exécution d'ouvrages d'utilité publique* (2). (Monit. du 19 mars 1856.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est alloué au département des travaux publics, pour l'exécution d'ouvrages d'utilité publique, les crédits ci-après désignés :

1 ^o Continuation du canal de Deynze à la mer du Nord vers Heyst.	fr. 1,754,000
2 ^o Améliorations des ports et côtes.	640,000
3 ^o Approfondissement du canal de Gand à Bruges, en vue de mettre le tirant d'eau de cette voie navigable en rapport avec celui du canal de Bruges à Ostende.	1,000,000
4 ^o Élargissement de la partie du canal de Bruxelles à Charleroi comprise entre la neuvième écluse et la Sambre canalisée.	214,000
Total.	fr. 3,608,000

Art. 2. Ces crédits seront couverts au moyen d'une émission de bons du trésor.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. A. DUMON.

138. — 12 MARS 1856. — *Circulaire du ministre des finances relative au recouvrement des amendes et frais de justice en général et en matière forestière*. (Monit. du 29 mars 1856.)

A MM. les procureurs généraux près les cours d'appel et procureurs du roi près les tribunaux de première instance.

Messieurs,

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur l'extrait transcrit ci-après d'une circulaire adressée, le 12 de ce mois, par M. le ministre des finances, aux directeurs de l'enregistrement et des domaines et relative au recouvrement des amendes et frais de justice en général et en matière forestière.

Le ministre de la justice,
ALPH. NOTHOMB.

EXTRAIT.

Bruxelles, le 12 mars 1856.

M. le directeur,

J'ai jugé utile d'apporter, aux ordres de service existants, les modifications que je vais vous mettre sous les yeux.

§ 2. — *Tenue du sommier de consistance litt. B et du sommier n^o 22.*

1^o AMENDES ET FRAIS DE JUSTICE EN GÉNÉRAL.

Les articles du sommier des amendes et frais de justice, à charge de condamnés dont l'indigence sera dûment constatée, ou que les bourgeois déclareront leur être inconnus, cesseront d'être reportés au sommier des surséances indéfinies, en ce qui concerne les consignations d'une date postérieure au 1^{er} janvier 1856.

(1) Présentation à la chambre des représentants le 12 février 1856. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 706). — Rapport par M. de Steenhaut le 27. — Discussion et adoption le 3 mars, à l'unanimité, moins une abstention.

Rapport au sénat par M. le baron Soutin le 6 mars. — Discussion le 7 et adoption le 8, à l'unanimité.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 24 janvier 1856. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 501). — Rapport par M. Van Hoorbeke le 14 fév. — Discussion et adoption le 19, par 69 voix contre 3 et 2 abstentions.

Rapport au sénat par M. Gillès de 's Gravenwezels le 6 mars. — Discussion le 7 et adoption le 8, par 32 voix et 3 abstentions.